

Arrêté no 153 du Conseil général

Séance no 64 du 24 octobre 2016

**Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois**

- vu le message no 61 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

**Arrête :**

1. Les modifications à apporter à l'avant-projet définitif de l'Espace communal Les Bois, dans le cadre du crédit initial voté, sont acceptées. Le Conseil communal est chargé de préparer le dossier de projet d'ouvrage pour la présentation au Conseil général pour préavis et à la population en votation populaire.
2. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 26 octobre 2016 (art. 9 RO).
3. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 26 octobre 2016

**Conseil général Les Bois**

Le président :

Le secrétaire :

M. Farine



C. Gagnebin

